

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-12-262**

19 décembre 2024

### **Modification du règlement intérieur de la commission de la certification professionnelle de France compétences**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6113-5 et suivants, R. 6113-1 et suivants, R. 6123-8 et R. 6123-11,

Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences adopté le 13 février 2019, notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2019-04-181 du 4 avril 2019 du Conseil d'administration de France compétences adoptant le règlement intérieur de la commission de la certification professionnelle,

Vu la délibération n° 2022-09-203 du 16 septembre 2022 du Conseil d'administration de France compétences modifiant le règlement intérieur de la commission de la certification professionnelle,

Vu la Charte de déontologie de France compétences adoptée par le conseil d'administration le 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2024,

#### **Décide :**

#### **Article 1**

Le règlement intérieur de la commission de la certification professionnelle, dans sa rédaction annexée à la présente délibération, est approuvé.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences

Fait à Courbevoie  
Le 19 décembre 2024

Pierre DEHEUNYNCK  
Le Président du Conseil d'administration

